

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 14 NOVEMBRE 2019**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07/11/2019.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : F. DAVIET, S. MUGNIER, B. TERRIER, G. MORT, E. BOIVIN, Y. CROISSANDEAU, M-L. WEBER, M. PASSETEMPS, J-P. BENEDETTI, B. BOIMOND, M-J. BONNARD, D. MASSON, P. BANNES, E. VENDETTI, J-F. FIARD, A-M. TUAZ, J. MONATE, C. FAURE, F. SONDAZ, J. TANGORRA.

PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme A-venir » : H. BETEMPS, A MEYRIER, F. HAUTEVILLE.

PRESENT « non inscrit » :

Absents ayant donné pouvoir :

D. VIALARD à S. MUGNIER,
M. RENNER à E. BOIVIN,
V. BOISSEAU à Y. CROISSANDEAU,
L. DURET à F. HAUTEVILLE.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : J. DOUE.

Secrétaire de séance : J. TANGORRA.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2019.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

1. 2019-101: Suspension du repos dominical : dérogations accordées pour ouvrir les commerces de détail les dimanches en 2020.
2. 2019-102: Attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour Tous.
3. 2019-103 : Règlement et tarifs d'utilisation du terrain de football synthétique Edouard SYLVESTRE.
4. 2019-104 : Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy / Sillingy / Choisy / Mésigny / Sallenôves / Lovagny / Nonglard.
5. 2019-105 : Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique.
6. 2019-106 : Annulation des délibérations 2006-117 et 2011-93 portant sur un échange de terrains entre la commune de La Balme de Sillingy et la copropriété l'Ardéa.

7. 2019-107 : Demande de subvention pour le financement de la construction de vestiaires au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA).
8. 2019-108 : Demande de subvention pour le financement de la construction de vestiaires auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
9. 2019-109 : Acquisition emplacement réservé n°8 et parcelle B 2786.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 14 octobre 2019.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame Séverine MUGNIER, première adjointe au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2019-119** en date du 4 octobre 2019, précisant le virement de crédit au budget principal afin de régulariser une écriture spécifique de reversement des vacations funéraires.
- **N° 2019-120** en date du 4 octobre 2019, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association « Les Hauts de Vincy » pour l'installation d'un chalet de 18 m² sur la parcelle B 2172 (100 m²) pour une redevance annuelle de 50 euros. Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour 6 ans.
- **N° 2019-121** en date du 7 octobre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 3038 située 56 route de Choisy.
- **N° 2019-122** en date du 7 octobre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 886, 887 et 888 situées à « La Bloda ».
- **N° 2019-123** en date du 7 octobre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3124, 4202, 4203 et 4204 situées 38 route de la Bonasse.
- **N° 2019-124** en date du 7 octobre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 4582P, 4579P, 3153 et 4584P situées à « La Balme ».
- **N° 2019-125** en date du 11 octobre 2019, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société SCCV Cœur de Balme pour l'occupation d'une surface de 30 m² sur la Place des Anciens Combattants pour l'installation d'une surface de vente à compter du 14 octobre 2019.
- **N° 2019-126** en date du 17 octobre 2019, précisant la signature du marché de travaux pour l'aménagement du parking relais du lac avec la société COSEEC sise 17 impasse de la Pierre à Feu – 74330 La Balme de Sillingy, pour un montant de 443 324,53 euros H.T.
- **N° 2019-127** en date du 24 octobre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 2364 située Lieu-dit Le Marais.
- **N° 2019-128** en date du 24 octobre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3708 et 3758 situées 10 chemin Saint Exupéry.
- **N° 2019-129** en date du 24 octobre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3038 située 56 route de Choisy.
- **N° 2019-130** en date du 24 octobre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 4582P, 4584P, 4583P, 4585P, 4579P et 3153 situées à « La Balme ».
- **N° 2019-131** en date du 30 octobre 2019, précisant la signature d'un contrat de vérification périodique des engins de levage avec la société APAVE sise route de la Bouvarde – 74370 EPAGNY METZ TESSY pour un montant de 670 euros H.T.

Annick MEYRIER demande s'il y a un autre lieu de vente de prévu pour commercialiser cette opération ?

François DAVIET répond que non il n'y en a pas d'autre à sa connaissance.

3. Délibérations.

2019-101 : Suspension du repos dominical : dérogations accordées pour ouvrir les commerces de détail les dimanches en 2020.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2017 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, laisse au maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre de dimanches concernés ne peut excéder 12 par an. La dérogation est accordée pour l'ensemble des commerces de la commune.

Les possibilités de dérogations à l'initiative du maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont :

- L'article R.3132-21 du code du travail impose une consultation des organisations syndicales et patronales.
- La loi n°2015-990 impose l'avis de l'EPCI auquel la commune appartient dès lors que le nombre de dérogations excède 5 dimanches dans l'année.

Par la délibération n°2019-91 en date du 19 septembre 2019, la communauté de communes Fier et Usses s'est prononcée en faveur de l'ouverture des commerces les dimanches aux dates suivantes :

- 12 janvier 2020 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 28 juin 2020 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
- 29 novembre 2020
- 06 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Pour ces dates, l'ouverture est conditionnée par la décision préfectorale de suspendre les deux arrêtés préfectoraux n°5/1976 et n°697/2000 faisant obligation de fermeture des commerces de détails d'ameublement et d'électroménager.

Compte-tenu des dispositions précitées et dans un souci de cohérence sur le territoire intercommunal et sur la zone commerciale du Grand Epagny, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches aux dates cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-102 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour Tous.

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, maire-adjoint délégué aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune a la volonté d'accompagner les associations en les soutenant dans la réalisation de leurs projets et actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales.

Par la délibération n°2019-076 en date du 1^{er} juillet 2019, le conseil municipal a adopté le règlement d'attribution et les montants des subventions de fonctionnement alloués aux associations pour l'année 2019.

L'association du Club Pour Tous était à cette date en phase de restructuration. Plusieurs activités (escalade, chorale et randonnée) se sont détachées du Club pour Tous et se sont organisées sous une forme associative propre. De ce fait l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association du Club pour Tous a été différée afin de laisser aux dirigeants de la structure le temps de s'organiser et de prendre en compte les données relatives à cette nouvelle organisation.

Compte-tenu des informations transmises par le Club pour Tous et en application du règlement d'attribution des subventions le montant de la subvention qui peut être alloué au Club pour Tous est de 2 600 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 600 € au Club pour Tous au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-103 : Règlement et tarifs d'utilisation du terrain de football synthétique Edouard SYLVESTRE (annexe n° 1).

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy a aménagé fin 2018 un terrain en gazon synthétique.

Il est nécessaire de réglementer, par mesure de sécurité et de tranquillité publique, l'utilisation des installations sportives de la commune de la Balme de Sillingy et en particulier le terrain en gazon synthétique Edouard SYLVESTRE sis rue Francis GODDET. Un règlement d'utilisation, dont le projet est joint en annexe a été rédigé.

D'autre part, afin d'assurer la bonne gestion de cet équipement, il convient également de fixer des tarifs d'utilisation selon les catégories d'utilisateurs et les destinations d'occupation. En cohérence avec les autres tarifs applicables pour l'utilisation d'infrastructures sportives sur la commune, le barème suivant est proposé :

ORGANISME	TARIF PAR UTILISATION	
	Manifestation sportive non payante, entraînement, match...	Manifestation sportive à but lucratif
Club Sportif La Balme de Sillingy Equipe Française de Football Amputés Equipes en entente avec le Club Sportif de La Balme de Sillingy	Gratuit	50 €
Autres associations et organismes de La Balme de Sillingy	50 €	100 €
Associations et organismes extérieurs	100 €	200 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement d'utilisation du terrain en gazon synthétique Edouard SYLVESTRE joint en annexe à la présente délibération.

- d'approuver les tarifs d'utilisation du terrain en gazon synthétique Edouard SYLVESTRE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-104 : Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy / Sillingy / Choisy / Mésigny / Sallenôves / Lovagny / Nonglard (annexe n°2).

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

VU la loi n° 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

VU les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

VU le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux, Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes ;

Considérant que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur toute ou partie de ces territoires limitrophes ;

Considérant la demande de Messieurs les Maires des communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay de pouvoir bénéficier, à titre ponctuel, de la mise à disposition d'agents de la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy / Sillingy / Choisy / Mésigny / Sallenôves / Lovagny / Nonglard et de la Police Municipale de Poisy ;

Considérant que par réciprocité, les communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay s'engageraient à mettre à disposition, de manière ponctuelle, les agents de leur Police Municipale Mutualisée auprès des communes de La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard et de Poisy ;

Par convention en date du 16 mai 2017, les communes d'Epagny Metz-Tessy, Argonay, Poisy, La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard se sont prononcées pour une mise à disposition réciproque de leur Police Municipale, du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2019.

Cette convention est consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale "Pluri-Communale" se font, avec l'accord préalable des Maires, **de manière ponctuelle et d'une façon équitable** entre les différentes parties.

Un bilan annuel des interventions respectives est réalisé par les trois responsables de Service de Police Municipale et transmis aux Maires des communes.

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2019, il est envisagé de la renouveler pour une durée de 6 ans.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition réciproque précitée.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition, notamment la convention avec les Maires des communes d'Argonay, La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard et Poisy, jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

François DAVIET explique qu'une réflexion est engagée pour renforcer le service de police pluri-communale de La Balme de 2 agents supplémentaires.

En effet, la mise en place du service de PM à l'échelle intercommunale s'est faite au détriment de la commune La Balme qui souhaite retrouver une présence plus marquée de la PM sur son territoire.

Annick MEYRIER demande si les agents qui seront recrutés resteront sur la commune ou seront également amenés à aller sur les autres communes de la CCFU ?

François DAVIET répond que les agents seront embauchés par la commune mais mis à disposition des communes de la CCFU dans le cadre de la convention pluri-communale.

2019-105 : Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de la Mandallaz dont l'accès se situe sur la route de Bovagne en vue de sa cession à monsieur GENOUD Nicolas.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 août 2019 au 2 septembre 2019 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désaffecter le chemin rural dit de la Mandallaz, d'une contenance de 261 m² en vue de sa cession.
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 euro symbolique.
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Madame F. SONDAZ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-106 : Annulation des délibérations 2006-117 et 2011-93 portant sur un échange de terrains entre la commune de La Balme de Sillingy et la copropriété l'Ardéa.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par la délibération 2006-117 en date du 11 décembre 2006, le conseil municipal a autorisé l'échange de terrain sans soulte entre la copropriété Ardea et la commune afin de régulariser une emprise irrégulière de la rue Colle Umberto sur la copropriété Ardea. Par cette délibération, la commune s'est engagée à prendre à sa charge les frais inhérents à cette opération qui porte sur les parcelles C 1053p d'une contenance de 92 m² (appartenant à l'Ardea à acquérir par la commune) et C 2373p2 d'une contenance de 87 m² (appartenant à la commune à acquérir par l'Ardea).

Par la délibération 2011-93 en date du 20 juin 2011, le conseil municipal s'est à nouveau prononcé sur cette question en autorisant l'échange sans soulte des parcelles C 1053p pour une contenance cadastrale de 118 m² et C 2373p2 pour une contenance cadastrale de 88 m². Il est cette fois indiqué que les frais doivent être pris en charge par la copropriété Ardea, et non par la commune, comme le prévoit la première délibération.

Suite à l'entretien avec les représentants du syndicat de copropriété en date du 6 novembre 2019, il a été convenu de procéder à de nouvelles négociations pour redéfinir les modalités d'échange de ces parcelles. Avec leur accord, les deux délibérations doivent être annulées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler les délibérations 2006-117 du 11 décembre 2006 et 2011-93 du 20 juin 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-107 : Demande de subvention pour le financement de la construction de vestiaires au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA).

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite poursuivre l'aménagement du stade Edouard Sylvestre rue Francis Goddet avec la construction de vestiaires dans l'enceinte actuelle. Cet équipement permettra d'obtenir une homologation fédérale.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 511 000 euros H.T.

Pour ce projet, la commune souhaite solliciter un soutien financier auprès de la Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A.) – chapitre « équipement » - financement d'installations sportives 2019 – 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la construction de vestiaires dans l'enceinte du stade Edouard Sylvestre.
- d'autoriser monsieur le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 51 100 euros correspondant à 10% du coût estimatif à la fédération française de football au titre du F.A.F.A pour cette construction.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-108 : Demande de subvention pour le financement de la construction de vestiaires auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite poursuivre l'aménagement du stade Edouard Sylvestre rue Francis Goddet avec la construction de vestiaires dans l'enceinte actuelle. Cet équipement permettra d'obtenir une homologation fédérale.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 511 000 euros H.T.

Dans le cadre du programme de la Région Auvergne Rhône-Alpes visant le renforcement de l'attractivité des territoires par la réalisation de structures sportives de proximité, un soutien financier peut être alloué.

Pour ce projet, la commune souhaite solliciter une aide financière auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 102 200 euros correspondant à 20% du coût estimatif à la région Auvergne Rhône-Alpes pour cette construction.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Jocelyn MONATE demande si ce projet concerne uniquement des vestiaires ou également un club house ?

François DAVIET répond qu'une salle est prévue à l'étage qui pourra effectivement être aménagée en salle de réception.

2019-109 : Acquisition emplacement réservé n°8 et parcelle B 2786 (annexe n°3).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Balme de Sillingy prévoit un emplacement réservé d'une surface de 6 791 m² relatif à l'extension des foyers de vie des Roseaux et des Iris. Cet emplacement réservé se situe sur la parcelle cadastrée C 4012.

Le propriétaire actuel du terrain a sollicité la mairie en octobre 2016 pour vendre le foncier grevé par cet emplacement. La mairie a répondu favorablement à cette demande après consultation des services des domaines évaluant le bien à 405 000 €.

Depuis cette confirmation intervenue en octobre 2017, de nombreux échanges ont eu lieu avec les propriétaires et l'association en charge de la gestion des foyers de vie afin d'adapter l'emprise de l'emplacement réservé au projet des foyers de vie dont les besoins ont évolué depuis l'approbation du PLU en janvier 2014.

Un accord a été trouvé sur une surface de 6 791 m², conformément à l'emplacement réservé, mais sur une emprise qui a été modifiée et qui se situe pour partie sur la parcelle C 4012 (3 100 m²) et pour une autre partie (3 691 m²) sur la parcelle B 2786 située sur la commune de Sillingy, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

Les propriétaires sont favorables à céder à la commune ce tènement foncier d'une surface de 6 791 m² au prix de 405 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'acquisition du tènement foncier de 6 791 m² à prendre sur les parcelles C 4012 (commune de La Balme de Sillingy) et B 2786 (commune de Sillingy) au prix de 405 000 €.
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie pour assurer le portage foncier relatif à cette opération.

Monsieur H. BETEMPS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Questions diverses.

La séance est levée à 20h15.

**Le maire,
François DAVIET.**